

que les promoteurs de la nouvelle compagnie aient rien fait d'irrégulier, le présent bill devrait être adopté.

On commente beaucoup le fait que le principal promoteur du bill a reçu \$386,000 d'actions du chemin de fer de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses; mais qu'est-ce que cela représente? Ayant assumé les dettes de l'ancienne compagnie, qui se montent à \$140,000, cette transaction signifie seulement qu'il a assumé les obligations de l'ancienne compagnie, sans rien recevoir en retour, pas même un seul pied de terre. Il a accepté ces actions, bien qu'il n'y eût que 10 pour 100 de payé sur ces actions, tandis qu'il a accepté l'obligation de payer 90 centins dans la piastre, pour chaque dollar-actions, aux personnes qui sont maintenant en procès, s'efforçant de recouvrer leurs réclamations contre la compagnie du chemin de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses. Cette transaction n'était pas seulement très hasardeuse. Elle était d'un caractère très-critique. Très peu d'hommes d'affaires eussent accepté une semblable obligation, et l'on ne saurait, en justice, prétendre qu'il fût, sous ces circonstances, profitable pour lui, d'acquiescer ces actions. Mais la Chambre a maintenant raison d'espérer que le chemin de fer sera construit promptement et que les colons et les infortunés ouvriers recevront ce qu'ils désirent. Le présent bill devrait donc être adopté pour accorder une extension de délai et renouveler la charte. En accordant ces deux points il n'y a aucune atteinte portée à l'indépendance du parlement. Le seul résultat sera un bien pour le pays et un bien pour les parties intéressées.

M. CHARLTON: C'est un fait bien étonnant pour moi, après toutes les révélations qui ont été faites au sujet de cette transaction, que le gouvernement du Canada tienne à accorder cette nouvelle charte. L'honorable ministre des finances nous a dit qu'il avait reçu des délégations du Nord-Ouest, et que l'honorable député de Marquette l'avait sollicité d'accorder une nouvelle charte à la compagnie. Je suppose que l'honorable député de Marquette et les délégations du Nord-Ouest étaient sous l'impression que les promoteurs du présent projet agissaient de bonne foi; qu'ils avaient l'intention de construire le chemin, et qu'ils avaient les moyens de le construire. L'honorable ministre des finances nous a dit, de plus, qu'il ne savait pas que l'on voulait spéculer avec la charte. Peut-il nous dire qu'il en soit ainsi aujourd'hui? Il ne dit pas qu'il croit maintenant que l'on veut spéculer avec cette charte. Le fait même, qui est admis par les promoteurs du chemin, qu'ils sont à la recherche de capitalistes pour construire le chemin, est une admission qu'ils ne peuvent pas, qu'ils n'ont pas l'intention de le construire. Ils ont obtenu la charte sans avoir l'intention de construire le chemin eux-mêmes. C'est une simple spéculation de leur part. Ils ont obtenu la charte espérant qu'ils pourraient trouver des capitalistes disposés à en faire l'acquisition. Ils ont admis qu'ils étaient des spéculateurs, et qu'ils cherchaient des capitalistes pour acheter la charte. Le ministre des travaux publics a réellement condamné toute cette transaction. Il nous a dit que, si nous croyions qu'il valait mieux changer de système, admettant indirectement par là que cela serait à propos, il le ferait lors de la prochaine session; mais que nous devions adopter maintenant la présente mesure. Or, si cette entreprise est d'un caractère tel qu'il soit opportun de changer de système, y a-t-il une meilleure occasion que celle qui se présente aujourd'hui? Si cette transaction est de nature à forcer le ministre des travaux publics d'admettre qu'un nouveau système devrait être adopté, pourquoi et comment peut-il nous presser d'accorder une extension de délai pour cet objet? Cette transaction véreuse, ce courtage, est une disgrâce pour ce parlement. Un grand nombre de membres, le fait est admis, sont les promoteurs de chemins de fer.

Il y a des membres dans cette Chambre qui ont demandé des subventions, et qui en ont reçu du présent gouvernement pour promouvoir des projets de chemins de fer dans

lesquels ils étaient personnellement intéressés, et leur conduite est moralement la même que s'ils avaient engagé le gouvernement à leur faire cadeau de ces subventions. Ce système devrait être aboli. Dans le présent cas nous avons un membre de cette Chambre, qui se trouve en possession de \$386,000 de capital-actions, qui ne lui ont pas coûté un seul centin, d'après son admission, et aussi d'après l'admission de son ami de Richmond et Wolfe (M. Ives). Les actions lui ont été transférées non dans le but de construire le chemin, mais dans le but de contrôler le chemin. Cet honorable monsieur possède ce capital-actions non parce qu'il a fait des avances d'argent pour l'acquiescer, non parce que ce capital-actions représente un capital réel; mais il a obtenu la possession de ce capital fictif dans le but de contrôler l'entreprise, et ayant obtenu ce contrôle, il s'en sert pour des manipulations destinées à l'avancement de ses propres intérêts pécuniaires. Cela est admis; personne dans cette Chambre ne peut en douter; les circonstances le démontrent. Ce que ces manipulations peuvent être, ce qui est caché sous la surface, je ne le sais. On nous dit qu'un contrat est donné; mais on ne nous dit pas quelle en est la nature? On ne nous fait pas connaître à qui il a été donné, quelles en sont les conditions; combien l'honorable député réalisera au moyen de cette transaction dans laquelle il n'a placé aucun fonds, dans laquelle il n'a dépensé qu'un peu de son temps.

L'honorable député, dans son discours, a fait un pitoyable appel à cette Chambre pour qu'il ne fût pas le bon émissaire chargé des péchés commis par les autres. Il ne nie pas qu'il ait commis un péché, et qu'il mérite un châtimement; mais il nous supplie de ne pas le choisir comme un exemple, de ne pas en faire le bon émissaire pour sévir contre un état de choses qui existe depuis des années. Il est grandement temps que quelqu'un serve de bon émissaire; il est grandement temps de revenir sur nos pas; il est grandement temps que l'indépendance du parlement soit plus rigoureusement protégée qu'elle ne l'a été depuis quelques années. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) dit qu'il n'envisage pas l'aspect politique de la question. En cela il montre beaucoup de prudence. L'aspect politique de la question est ce qui importe le plus. C'est cet aspect qui rend de telles transactions dangereuses pour le pays. Voici un parlement élu par le peuple pour protéger les droits et les intérêts de ce dernier; mais, dans ce parlement, il y a un certain nombre de députés qui travaillent exclusivement pour leurs propres intérêts. Nous avons maintenant un statut, qui impose une amende de \$2,000 par jour contre tout député, qui siège dans cette Chambre, lorsqu'il a obtenu un contrat du gouvernement.

Quelqu'un prétendra-t-il que si un membre du parlement a passé un contrat avec la couronne pour l'exécution de certains travaux, il soit plus coupable que ceux qui trafiquent les chartes, qui font des arrangements dans un but de spéculation, qui obtiennent des terres du gouvernement, non pas de bonne foi ni dans le but de remplir un contrat, mais pour s'enrichir au moyen de ce courtage de contrats? Tant que durera cet état de choses, l'indépendance du parlement sera une farce. Cet état de choses, appuyé par le gouvernement et qu'on nous demande d'appuyer ce soir dans cette Chambre par notre vote, est même plus répréhensible que pourrait l'être n'importe quelle violation de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement. On devrait arrêter sommairement le commerce de charte par les membres de cette Chambre. On ne devrait accorder aucune charte de chemin de fer à un homme qui ne l'obtient pas de bonne foi et qui ne prouve pas qu'il a l'intention ou que ses associés n'ont pas l'intention d'exécuter les travaux pour lesquels il demande la charte. On n'obtient pas dans cette Chambre une seule charte dans ces circonstances. Les honorables députés obtiennent des chartes ouvertement dans le but de les vendre et d'en retirer du profit. En 1695, lorsque sir John Trevor, Orateur des Com-